Bordereau attestant l'exactitude des informations - REIMS - 5103 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 01/07/2024 - 4407 - 1993 B 00517 - 392 829 255 - AGROMI

AGROMI

Société par actions simplifiée au capital de 160 000 €

Siège social : Chemin Départemental n°8 – 51400 SEPT SAULX

R.C.S. REIMS : B 392 829 255

Procès-verbal de décision de l'associé unique du 17 juin 2024

PREMIERE DECISION : Démission du Président et nomination du nouveau Président

L'associé unique prend acte du souhait de Monsieur Thierry GOBILLARD et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de son mandat de Président.

L'associé unique nomme Monsieur Benoit-Marie VACHEZ, demeurant 51220 LOIVRE en qualité de Président en remplacement de Monsieur Thierry GOBILLARD, démissionnaire à compter de ce jour.

Remerciant l'associé unique de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Benoit-Marie VACHEZ déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION : Rémunération du Président

L'associée unique décide de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Benoit-Marie VACHEZ, Président, pour l'exercice en cours et les suivants et ce, jusqu'à décision contraire.

TROISIEME DECISION : Délégation de pouvoirs

L'associé unique renouvelle tous pouvoirs à :

- Mr Thierry HAMEREL, Directeur général de LUZEAL,
- Mme Agnès CLEMENT, Directrice Administrative et Financière de LUZEAL,

 ✷ Pour représenter la SAS AGROMI et notamment, ouvrir et faire fonctionner tous comptes bancaires.

 ✷ Pour effectuer toutes opérations financières de placements et d'emprunts dans les limites des lignes de crédit à CT ou MT décidées par l'associé unique et mises en place auprès de toutes banques.

 ✷ Pour conclure toutes opérations portant sur les instruments financiers, opérations devises présents et à venir.

✷ Pour constituer et signer tout dossier auprès des instances publiques et parapubliques.

QUATRIEME DECISION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés 31 mars 2024 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CINQUIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevant à 128 791,79 € de la manière suivante :

Report à Nouveau : 128 791,79 €

SIXIEME DECISION : RENOUVELLEMENT MANDAT CAC

L'Associé Unique, après avoir pris acte de ce que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant de, respectivement, la société MAZARS et la SARL CBA viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de :

- renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société MAZARS, 37 rue René CASSIN à BEZANNES (51430), représentée par Madame Marianne CARLIER,

- renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de la SARL CBA, représentée par Monsieur Alain CHAVANCE, gérant,

et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé Unique qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice **à clore le 31 mars 2030.**

SEPTIEME DECISION : POUVOIRS

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait à Sept-Saulx
Le 17 juin 2024,

L'ancien Président,
Monsieur Thierry GOBILLARD,

Le nouveau Président,
Monsieur Benoit-Marie VACHEZ,

L'associé unique,
La S.C.A. LUZEAL,
représentée par Mr Benoit-Marie VACHEZ,